10 juillet 2007 **07.157**

Motion de la commune des Bayards

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune des Bayards,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le règlement général de commune du 24 avril 2000;

sur la proposition du Conseil communal du 18 juin 2007,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général des Bayards demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Les Bayards, le 5 juillet 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, F. FAVRE

Le secrétaire, J.-D. SCHWAAR

Développement

Justification de l'urgence

Nous demandons que ce sujet soit abordé prioritairement, étant entendu que nous devrons préparer prochainement le budget 2008. Les conséquences financières de cette initiative sont suffisamment importantes dans cette optique pour justifier une approche urgente.

A défaut, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.

Développement de l'initiative

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget de 2007, votre autorité a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans les faits, le subventionnement proprement dit a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes. La commission de gestion et des finances du Grand Conseil a, en effet, souhaité maintenir cette subvention dont la proposition de suppression intervenait alors que la plupart des communes avait déjà adopté leur budget 2007.

Nos autorités estiment pour leur part que les subventions du transport des élèves primaires doivent être maintenues pour les années 2008 et suivantes. En effet, notre commune a été contrainte de mettre sur pied le transport des élèves lors de la fermeture du collège des Prises, il y a de nombreuses années. Ce transport permettait de compenser à moindre frais l'inconvénient de sa fermeture. De fait, les transports scolaires sont devenus incontournables, principalement dans nos régions décentrées.

Au vu de l'éloignement des hameaux, le transport des élèves concernés est un véritable casse-tête et occasionne des frais importants. D'autre part, nous sommes dans l'obligation de déplacer une partie de nos élèves aux Verrières depuis plusieurs années, consécutivement aux réorganisations des effectifs. Il est donc simplement illusoire de se passer de ces transports indispensables dans notre région.

Ajouté au fait que nous sommes dans l'obligation, cette année, d'acquérir un nouveau véhicule de transport scolaire répondant aux normes en vigueur, que nous devrons en assumer les frais annexes incontournables (assurances, carburant, taxes, rémunération d'un chauffeur, etc.), nous nous inquiétons ainsi fortement de voir disparaître cette subvention qui représenterait une charge supplémentaire considérable pour nos finances.